

publié sur le site internet de la collectivité
le 24 juillet 2024

Direction générale

DECISION DU PRESIDENT n°2024-D030

Objet : Attribution des subventions aux associations – 2^{ème} trimestre 2024

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L1611-4,

Vu la délibération n°2020-39 en date du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation du pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2023-119 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 portant approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations, communes et écoles,

Considérant le règlement d'attribution des subventions en vigueur,

Considérant qu'au titre du deuxième trimestre 2024, la Communauté de communes a reçu les demandes de subventions suivantes :

Associations et événements subventionnés	Montant demandé
<u>CULTURE ET PATRIMOINE</u>	
Association Élevage du Moulin – 2^{ème} festival Country Music	1 000 €
Fay'Art – Les rencontres ardéchoises	2 000 €
ASLUR – Fête annuelle	1 000 €
Compagnie Petits bâtons production – Festival d'la joie sous les lampions	3 000 €
Association La Biasse du Moulin – Marchés de producteurs	300 €
Les Amis du Mézenc – Ferme de Laglas	1 500 €
Mazan'imation – Fête du bois	1 000 €
Association Phonolite – Nuits sauvages	1 000 €
Association sportive de Coucouron - Concert hommage Michel Berger	1 500 €
Association festive de Lafarre – Spectacle humoristique	1 500 €
<u>SPORT</u>	
Aubenas Triathlon – Triathlon du Lac d'Issarlès	1 500 €
Mazan'imation – Journée rando VTT	500 €
ADDSNA – Trail blanc	3 000 €
<u>SOCIAL</u>	
OGEC du Lac d'Issarlès – Sorties piscine	420 €
APPEL Marie Rivier Coucouron – Color run	750 €

APE Coucouron – Sorties piscine	960 €
APE Coucouron – Fête de la musique	600 €
APE Saint-Cirgues-en-Montagne – Sorties ski	1 020 €

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur leurs attributions,

DECIDE

Article 1 : L'attribution des subventions suivantes au titre du deuxième trimestre 2024,

Associations et événements subventionnés	Montant attribué
<u>CULTURE ET PATRIMOINE</u>	
Association Élevage du Moulin – 2 ^{ème} festival Country Music	750 € <i>Subvention dégressive car même manifestation subventionnée en 2023</i>
Fay'Art – Les rencontres ardéchoises	750 € <i>Dépenses liées à Pik et Zik non considérées</i>
ASLUR – Fête annuelle	350 € <i>Maintien de la subvention 2023</i>
Compagnie Petits bâtons production – Festival d'la joie sous les lampions	1 000 € <i>Subvention dégressive car même manifestation subventionnée en 2022 et 2023</i>
Association La Biasse du Moulin – Marchés de producteurs	200 € <i>Montant fixé dans le règlement - pas de majoration animations locales</i>
Les Amis du Mézenc – Ferme de Laglas	1 500 €
Mazan'imation – Fête du bois	1 000 €
Association Phonolite – Nuits sauvages	750 € <i>Subvention dégressive car même manifestation subventionnée en 2023</i>
Association sportive de Coucouron - Concert hommage Michel Berger	1 000 € <i>Même montant que la subvention communale</i>
Association festive de Lafarre – Spectacle humoristique	500 € <i>Dérogation unique au critère du siège sur territoire de la Cdc</i>
<u>SPORT</u>	
Aubenas Triathlon – Triathlon du Lac d'Issarlès	1 500 €
Mazan'imation – Journée rando VTT	500 €
ADDSNA – Trail blanc	3 000 €
<u>SOCIAL</u>	
OGECE du Lac d'Issarlès – Sorties piscine	420 €
APPEL Marie Rivier Coucouron – Color run	500 €
APE Coucouron – Sorties piscine	960 €
APE Coucouron – Fête de la musique	600 €
APE Saint-Cirgues-en-Montagne – Sorties ski	1 020 €

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 23 JUIL. 2024

Le Président, Jacques GENEST

